Conforme au règlement 1907/2006/CE (REACH) et à l'annexe II du règlement 2015/830. -

Belgique

Date d'édition/ Date de : 08.09.2021

révision

Date de la précédente édition : 23.06.2021

Version : 7.0



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

B.F.K.

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : B.F.K.
Code du produit : PZ028L
Type de produit : Liquide

## 1.2 <u>Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations</u> déconseillées

#### Utilisations identifiées

Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons).

Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de produits chimiques.

Formulation professionnelle de produits fertilisants.

Utilisation professionnelle comme fertilisant en exploitation agricole - chargement et épandage.

Usage professionnel de la substance en tant que fertilisant en serre.

Utilisation professionnelle en tant que fertilisant liquide en plein-champ.

Utilisation professionnelle en tant que fertilisant - maintenance du matériel.

| Utilisations non recommandées | : Autre industrie non spécifiée                      |
|-------------------------------|--|
| Raison                        | : Du fait du manque d'expérience ou de données, le   |
|                               | fournisseur ne peut pas approuver cette application. |

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Date d'édition : 08.09.2021 Page:1/22

Yara Tertre SA/NV

<u>Adresse</u>

Rue : Rue de la Carbo

Nombre : 10
Code postal : 7333
Ville : Tertre
Pays : Belgique

Numéro de téléphone : + 31(0)10 44 52 000 Adresse email de la personne : sdsfertde@yara.com

responsable pour cette FDS

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Section 1. Organisme de conseil/centre antipoison national

Nom : Antigifcentrum / Centre Antipoison

Numéro de téléphone : +32 (0) 70 245 245

Heures ouvrables : 24h

**Fournisseur** 

Numéro de téléphone d'appel

d'urgence (avec les heures

d'ouverture)

: +44 1235 239 670 (24/7)

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange. Définition du produit : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification : Met. Corr. 1, H290

Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Date d'édition : 08.09.2021 Page:2/22

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et

de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

**Prévention**: P280 Porter des gants/des vêtements de

protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

P260 Ne pas respirer les gaz ou vapeurs.
Intervention : P390 Absorber toute substance répandue pour

éviter qu'elle attaque les matériaux

environnants.

P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes.

P338 Enlever les lentilles de contact si la victime

en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON ou un médecin.

P303 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU

(ou les cheveux):

P361 Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés.

P353 Rincer la peau à l'eau.

Ingrédients dangereux : orthophosphate de tripotassium

Règlement UE (CE) n°
1907/2006 (REACH) Annexe
XVII - Restrictions applicables
à la fabrication, à la mise sur
le marché et à l'utilisation de
certaines substances et
préparations dangereuses et
de certains articles dangereux

Applicable, Tableau 3.

#### Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants

Non applicable.

Avertissement tactile de

Non applicable.

danger

### 2.3 Autres dangers

Date d'édition : 08.09.2021 Page:3/22

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII  Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Autres informations : Aucun.

: Aucun connu.

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/composant | Identifiants | %       | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]     | Туре |
|--------------------------|--------------|---------|---------------------------------------|------|
| orthophosphate de        | RRN:         | >= 10 - | Skin Irrit. 2, H315                   | [1]  |
| tripotassium             | Exclu        | <= 15   | Eye Irrit. 2, H319                    |      |
|                          | CE:          |         | STOT SE 3, H335 (Irritation des voies |      |
|                          | 231-907-1    |         | respiratoires)                        |      |
|                          | CAS:         |         | , ,                                   |      |
|                          | 7778-53-2    |         |                                       |      |

#### Type

- [1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Date d'édition : 08.09.2021 Page:4/22

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin immédiatement. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

Inhalation

Éviter l'inhalation de la vapeur, de la brume ou du brouillard. En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin immédiatement. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome.

Contact avec la peau

En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin immédiatement. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

Ingestion

: Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau.

Protection des sauveteurs

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre

ce qui suit: douleur, larmoiement, rougeur

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre

ce qui suit: douleur ou irritation, la formation d'ampoules peut

éventuellement apparaître

Ingestion : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un

spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes

quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques**: Pas de traitement particulier.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

Date d'édition : 08.09.2021 Page:5/22

#### **5.1** Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

: Non identifié.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de phosphore, oxyde/oxydes de métal, Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits., En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate.

Date d'édition : 08.09.2021 Page:6/22

Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

#### Pour les secouristes

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Petit déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

#### **Grand déversement accidentel**

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Date d'édition : 08.09.2021 Page:7/22

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Impropre à la consommation humaine ou animale.

#### Mesures de protection

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart des acides. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

## Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Séparer des acides. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Entourer de digues les installations de stockage pour prévenir toute pollution des sols et des eaux en cas de déversement.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures

Date d'édition : 08.09.2021 Page:8/22

supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### **Limites d'exposition professionnelle**

#### Remarque

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

## Procédures de surveillance recommandées

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :

Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)

Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)

Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques

nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### **DNEL/DMEL**

Aucune DNEL/DMEL disponible.

#### **PNEC**

Aucune PNEC disponible.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

## Contrôles techniques appropriés

Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

#### Mesures de protection individuelle

Date d'édition : 08.09.2021 Page:9/22

#### Mesures d'hygiène

Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau. Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

#### Protection des yeux/du visage

Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.

**Recommandé**: Lunettes étanches bien ajustées, CEN: EN166,

#### Protection de la peau Protection des mains

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Pour des applications générales, nous recommandons généralement d'utiliser des gants d'une épaisseur supérieure à 0,35 mm. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un indicateur fiable de résistance des gants à un produit chimique spécifique. En effet, la perméabilité du gant dépendra de la composition précise du matériau de ce dernier.

> 8 heures (temps avant transpercement) : Gants: Il est recommandé de porter des gants de protection lors de l'utilisation courante de ce produit.

#### **Protection corporelle**

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.

#### Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

#### **Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Recommandé Le filtre P2 (EN 143)

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Date d'édition : 08.09.2021 Page:10/22

Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Équipement de protection individuelle (Pictogrammes)







### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

**État physique** : Liquide

Couleur : Incolore., Jaune.,
Odeur : Indéterminé.
Seuil olfactif : Indéterminé.

**pH** : 11,7 [Conc.: 1.000 g/l]

Point de fusion/point de : -10 - -5 °C

congélation

Point initial d'ébullition et : Indéterminé

intervalle d'ébullition

Point d'éclair : Indéterminé
Taux d'évaporation : Indéterminé
Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable.

Limites : Seuil minimal: Indéterminé supérieures/inférieures : Seuil maximal: Indéterminé Seuil maximal: Indéterminé

d'inflammabilité ou limites

d'explosivité

Pression de vapeur : Indéterminé
Densité de vapeur : Indéterminé
Densité relative : 1,47 @ 20 °C

Densité apparente : Indéterminé

Miscibilité avec l'eau : Miscible dans l'eau.

Coefficient de partage: n- : Indéterminé

octanol/eau

Température d'auto- :

inflammabilité

Viscosité : Dynamique: Indéterminé.
Cinématique:Indéterminé.

Propriétés explosives : Non explosif.
Propriétés comburantes : Aucun

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

Date d'édition : 08.09.2021 Page:11/22

Indéterminé

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Peut être corrosif pour les métaux. Jugement expert

<u>10.2 Stabilité chimique</u> : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

<u>10.4 Conditions à éviter</u>
 Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la poussière ou les substances organiques.

10.5 Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : les

acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit/compos ant | Méthode           | Espèce<br>s | Résultat      | Exposition      | Références |
|---------------------------|-------------------|-------------|---------------|-----------------|------------|
| orthophosphate de         | tripotassium      |             |               |                 |            |
|                           | DL50 Voie cutanée | Lapin       | > 4.640 mg/kg | Non applicable. |            |

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Estimations de la toxicité aiguë

N/A

#### **Irritation/Corrosion**

| Nom du produit/composant | Méthode  | Espèces | Résultat | Exposition | Références |
|--------------------------|----------|---------|----------|------------|------------|
| orthophosphate de trip   | otassium |         |          |            |            |
|                          | Yeux     | Lapin   | Irritant |            |            |
|                          |          | -       | moyen    |            |            |

Conclusion/Résumé

Peau : Corrosif pour la peau.

Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Date d'édition : 08.09.2021 Page:12/22

**Respiratoire** : Possibilité d'irritation du système respiratoire.

**Sensibilisation** 

Conclusion/Résumé

Peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Respiratoire : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles       |
|--------------------------|-------------|-------------------|----------------------|
| orthophosphate de        | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies |
| tripotassium             |             |                   | respiratoires        |

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

#### Effets aigus potentiels sur la santé

**Inhalation** : La vapeur peut irriter les yeux et le système respiratoire.

Ingestion : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à

l'estomac.

Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à

l'estomac.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement

comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, la formation

d'ampoules peut éventuellement apparaître

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement

comprendre ce qui suit: douleur, larmoiement, rougeur

Date d'édition : 08.09.2021 Page:13/22

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets potentiels différés** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Exposition prolongée** 

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur ou via l'allaitement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres effets : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Non disponible.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### **12.1** Toxicité

| Nom du<br>produit/compo<br>sant | Méthode                 | Espèces                 | Résultat | Exposition | Références                            |
|---------------------------------|-------------------------|-------------------------|----------|------------|---------------------------------------|
| orthophosphate d                | e tripotassium          |                         |          |            |                                       |
|                                 | Aiguë CL50<br>Eau douce | Western<br>mosquitofish | 750 mg/l | 4 jours    | Sewage<br>Ind.Wastes<br>29(6):695-711 |

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Date d'édition : 08.09.2021 Page:14/22

Coefficient de répartition

sol/eau (KOC)

Non disponible.

Mobilité

Non disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Autres effets néfastes Aucun effet important ou danger critique connu.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sousproduits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** 

Oui.

#### Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet                        |
|-----------------|--|
| 06 10 02*       | déchets contenant des substances dangereuses |
|                 |  |

#### **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en

prenant toutes précautions d'usage.

Manipuler avec prudence les récipients vides non

nettoyés ni rincés.

Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent

retenir des restes de produit.

Date d'édition: 08.09.2021 Page:15/22 Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

| Réglementation: ADR/RID           |  |
|-----------------------------------|--|
| 14.1 Numéro ONU                   | 1719   |
| 14.2 Désignation officielle de    | LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (orthophosphate de |
| transport de l'ONU                | tripotassium, )                                      |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le  | 8  |
| transport                         |  |
| 14.4 Groupe d'emballage           |  |
| 14.5 Dangers pour                 | Non.   |
| l'environnement                   |  |
| Autres informations               |  |
| Numéro d'identification du danger | : 80   |
| Code tunnel                       | : (E)  |

| Réglementation: ADN                               |  |
|---|--|
| 14.1 Numéro ONU                                   | 1719   |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (orthophosphate de tripotassium, ) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | 8  |
| 14.4 Groupe d'emballage                           | II   |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Non.   |
| Autres informations <u>Code danger</u>            | : Non applicable.  |

| Réglementation: IMDG             |   |  |
|----------------------------------|---|--|
| 14.1 Numéro ONU                  | 1719  |  |
| 14.2 Nom d'expédition des        | CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (tripotassium |  |
| Nations unies                    | orthophosphate, )                           |  |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le | 8   |  |

Date d'édition : 08.09.2021 Page:16/22

| transport               |            |
|-------------------------|------------|
| 14.4 Groupe d'emballage | II         |
| 14.5 Dangers pour       | Non.       |
| l'environnement         |            |
| Autres informations     |            |
| Polluant marin          | : Non.     |
| Code IMDG, Groupe de    | : SG18     |
| <u>séparation</u>       |            |
| Programmes d'urgence    | : F-A, S-B |
| <u>("EmS")</u>          |            |

| Réglementation: IATA             |   |
|----------------------------------|---|
| 14.1 Numéro ONU                  | 1719  |
| 14.2 Nom d'expédition des        | CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (tripotassium |
| Nations unies                    | orthophosphate, )                           |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le | 8   |
| transport                        |   |
| 14.4 Groupe d'emballage          | II  |
| 14.5 Dangers pour                | Non.  |
| l'environnement                  |   |
| Autres informations              |   |
| Polluant marin                   | Non.  |
|                                  |   |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement

accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO

Non disponible.

14.8 IMSBC : Non applicable.

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'édition : 08.09.2021 Page:17/22

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

**Annexe XIV** 

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Règlement UE (CE) n° : Applicable, Tableau 3.

1907/2006 (REACH) Annexe
XVII - Restrictions applicables
à la fabrication, à la mise sur
le marché et à l'utilisation de
certaines substances et
préparations dangereuses et
de certains articles dangereux

**Autres Réglementations UE** 

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

#### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Aucun des composants n'est répertorié.

#### **Directive Seveso**

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

#### Réglementations nationales

Règlement relatif aux produits

biocides

Non applicable.

**Remarques** : A notre connaissance, aucune autre réglementation

nationale ou gouvernementale n'est d'application.

15.2 Évaluation de la sécurité

chimique

Terminé.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des

mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

DMEL = dose dérivée avec effet minimum

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

Date d'édition : 08.09.2021 Page:18/22

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

bw = Masse corporelle

## Principales sources de données

#### EU REACH ECHA/IUCLID5 CSR.

National Institute for Occupational Safety and Health, U.S. Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and Memoranda Registry of Toxic Effects of Chemical

Substances.

Sphera Solutions Inc., 4777 Levy Street, St Laurent,

Quebec HAR 2P9, Canada.

Regulation (EC) No 1272/2008 Annex VI.

## <u>Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008</u> [CLP/SGH]

| Classification     | Justification               |
|--------------------|-----------------------------|
| Met. Corr. 1, H290 | Jugement expert             |
| Skin Corr. 1, H314 | D'après les données d'essai |
| Eye Dam. 1, H318   | D'après les données d'essai |

#### Texte intégral des mentions H abrégées

| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des |
|------|---|
|      | yeux.   |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                            |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                        |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                           |

#### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| Skin Corr. 1  | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1     |
|---------------|--|
| Skin Irrit. 2 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2     |
| Eye Dam. 1    | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -         |
|               | Catégorie 1  |
| Eye Irrit. 2  | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -         |
|               | Catégorie 2  |
| STOT SE 3     | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -     |
|               | EXPOSITION UNIQUE Irritation des voies respiratoires - |
|               | Catégorie 3  |

| Commentaires lors de la révision | : Les sections suivantes comportent des informations nouvelles et mises à jour : 14. |
|----------------------------------|--|
|----------------------------------|--|

Date d'impression : 16.09.2022

Date d'édition : 08.09.2021 Page:19/22

Date d'édition/ Date de révision : 08.09.2021

Date de la précédente édition : 23.06.2021

Version : 7.0

**Élaborée par** : Yara Chemical Compliance (YCC).

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

#### Avis au lecteur

A notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au produit et aux utilisations visés dans la présente Fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites, puisque tous les produits peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout produit est de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Date d'édition : 08.09.2021 Page:20/22



# Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe) - Scénario d'exposition/Instructions de sécurité :

### Identification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

Nom du produit : B.F.K.

Scénario d'exposition/Instructions de sécurité Les scénarios d'exposition relatifs aux risques de corrosion et d'irritation ne sont pas joints en annexe. Des informations pertinentes relatives à une utilisation sûre figurent à la section 8.

Date d'édition : 08.09.2021 Page:21/22

B.F.K.

Date d'édition : 08.09.2021 Page:22/22